

Membre présentant

Autre date

## IP/N/1/LVA/18 IP/N/1/LVA/P/4

25 janvier 2024

Original: anglais

(24-0552) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

LETTONIE

## NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

LETTONIE: LOI SUR LA PROTECTION DES VARIETES VEGETALES

la notification	
Précisions sur le texte juridique notifié	
Intitulé	Loi sur la protection des variétés végétales
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)
Nature de la notification	<ul> <li>[X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle</li> <li>[] Autres lois ou réglementations</li> </ul>
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/LVA/23 14807 00 e.pdf
Situation de la notification	<ul> <li>[X] Première notification</li> <li>[ ] Modification ou révision du texte juridique notifié</li> <li>[ ] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)</li> </ul>
Références des notifications précédentes	Sans objet
Brève description du texte juridique notifié	
La loi notifiée a pour objet de préciser les procédures d'octroi des droits d'obtenteur et de garantir la protection de ces droits.	
Elle s'applique aux variétés appartenant à tous les genres et espèces de végétaux (y compris les hybrides).	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	31 mai 2002

## Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	19 décembre 2023
Autres renseignements	Lien – https://likumi.lv/ta/en/en/id/62175-plant-varieties-protection-law
Organisme ou autorité responsable	Ilze Slokenberga Expert principal Division des ressources agricoles Ministère letton de l'agriculture  Courriel: (Ilze.Slokenberga@zm.gov.lv)

<sup>\*</sup> Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.